

République Française  
Département de l'Hérault  
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU PAYS CŒUR D'HERAULT  
~~~~~

**Délibération n° 2012-68 du Comité syndical du Jeudi 20 décembre 2012**

~~~~~  
**CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET NATIONAL « SCOT RURAUX 2013 »**

L'an deux mil douze et le vingt décembre à dix sept heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie – ZAE la Garrigue – n°5 rue de la Lucques – 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 13 décembre 2012.

Etaients présents ou représentés :	Yves BAILLEUX MOREAU - Christian BILHAC (représenté par M. Laurent DUPONT) Marie Christine BOUSQUET - Claude CARCELLER - Alain CAZORLA - Manuel DIAZ Bernard DOUYSSSET – Bernard FABREGUETTES - Jacky GALABRUN - Jean-Marcel JOVER - Hadj MADANI - Eric PALOC - Joseph RODRIGUEZ (Procuration à M. Alain CAZORLA) - Frédéric ROIG - Bernard SOTO - Luc VIALA - Louis VILLARET
Absents ou excusés :	Alain CHALAGUIER – Michel GUIBAL - Pierre GUIRAUD - Joëlle GOUDAL - Jean-Claude LACROIX - Olivier BRUN - Roger FAGES - André GAY - Michel SAINT PIERRE - Philippe SALASC- Jean TRINQUIER - Gérald VALENTINI - Rémy PAILLES
<b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 17 (16+1 procuration)</b>	

**1)** S'inscrivant pleinement dans l'axe 2 de la charte de développement durable du Pays Cœur d'Hérault 2003-2013, sous l'intitulé « Un urbanisme cohérent : mettre en œuvre une politique d'urbanisme à l'échelle du Pays, et de maîtrise de la croissance et de gestion des espaces, pour garantir et renforcer la complémentarité des différentes fonctions du territoire », le SCOT est pour le Pays « un outil, ou un moyen, à privilégier, car il qui présente l'avantage d'opérer une cadre directeur commun qui servira de référence et guidera la concrétisation de la politique urbaine et foncière » du territoire supra communautaire (Source : Charte de Pays – axe 2.2).

**2)** Les décisions suivantes ont permises de voir émerger un SCoT sur les communautés de Communes de la Vallée de l'Hérault et du Clermontais (Dont Saint Félix de Lodez)

- ✓ . Délibération de la Communauté de Communes du Clermontais du 14 Décembre 2011
- ✓ . Délibération du SYDEL Pays Cœur d'Hérault du 21 Décembre 2011
- ✓ . Délibération de la commune de Saint Félix de Lodez du 26 Janvier 2012
- ✓ . Délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault du 6 Février 2012
- ✓ . Avis favorable du Conseil Général de l'Hérault du 24 mai 2012
- ✓ . Arrêté préfectoral N° DDTM34 – 2012-10-02645, portant publication du périmètre d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Cœur d'Hérault
- ✓ . Arrêté préfectoral portant modification des statuts du Sydel du Pays Cœur d'Hérault (attente)

**3)** Dans le cadre du 4ème appel à projet, des « SCOT ruraux 2013 », du Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement, la candidature du Pays, pour obtenir des subventions de l'Etat, doit être envoyée à la DDTM/DREAL LR avant le 31 décembre 2012.

Afin d'obtenir cette subvention, la structure porteuse du SCoT (SYDEL) doit répondre à deux critères fondamentaux :

- ✓ disposer d'un périmètre SCoT arrêté,
- ✓ disposer d'un organe délibérant opérationnel (structure juridique existante, président élu)

REÇU EN PREFECTURE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir le 21/12/2012

Application agréée E-legaSite.com

034-200017127-20121220-DEL2012\_68-DE

Dès lors, les aides auxquelles le Pays pourrait prétendre représentent :  
✓ 1 € / ha (le SCoT représente de 720 km<sup>2</sup>), soit 72 200 €

Notons toutefois, que le DAC (Document d'Aménagement Commercial), ne fait plus l'objet d'une subvention propre. Les « Bonus Grenelle » Pression foncière, forte vulnérabilité aux risques naturels, fortes protections environnementales (Natura 2000, loi montagne, patrimoine mondial, grands sites, ...).

ne font plus l'objet eux aussi de majoration de subvention. La subvention relevant de l'appel à projet SCoT ruraux 2013 n'est plus cumulable avec la DGD (dotation Globale de Décentralisation).

**4)** Vu la diminution progressive des sommes allouées à l'appel à projet, il est important que le SYDEL soit en capacité de répondre à cet Appel à Projet 2013.

**Vu** le rapport présenté en séance,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

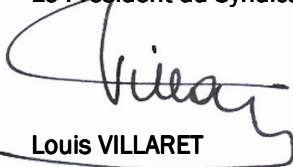
- ✓ **De répondre** à l'appel à projet « SCOT ruraux 2013 », avant le 31 décembre 2012, afin de mobiliser les aides financières proposées par l'Etat
- ✓ **D'autoriser** le président à signer tous les documents relatifs à cette candidature.

**Clermont l'Hérault, le 21 décembre 2012**

**Publiée le 21 décembre 2012**

**Transmise le 21 décembre 2012**

**Le Président du Syndicat**



**Louis VILLARET**